



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le huit avril à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni salle consulaire - Mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33  
Présents 31  
Absents représentés 2  
Absent 0

**ÉTAIENT PRÉSENTS (31) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Monsieur SIMSEK Ferat, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

**VOTES :**

POUR 31  
CONTRE 0  
ABSTENTIONS 2

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (2) :**

Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur CHERIF Ahmed a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane

Madame Maria Inès SANTOS DOS REIS est désignée secrétaire de séance.

**N°B\_036\_2026 : Proposition d'une liste pour la nomination des membres de la commission communale des impôts directs**

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1650 et 345 de l'annexe III ;

**CONSIDÉRANT** que la commission communale des impôts directs garantie la bonne évaluation des bases fiscales de la collectivité sur les locaux d'habitation par un travail de coopération entre les commissaires qui ont la connaissance du terrain et l'administration fiscale. En effet, elle donne son avis aux évaluations réalisées par l'administration fiscale. Elle peut également engager tout travaux permettant une mise à jour des bases fiscales. La CCID participe à la garantie de l'équité fiscale entre les contribuables de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que la nomination des membres de la commission communale des impôts directs doit intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux et que cette commission est composée, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, de huit membres titulaires et de huit suppléants ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la commission, dont la durée du mandat est la même que celle du conseil municipal, doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**CONSIDÉRANT** que les membres de la commission (titulaires et suppléants) sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal, en nombre double, et qu'il peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées susmentionnées ;

**CONSIDÉRANT** que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la liste suivante, comprenant seize titulaires et seize suppléants, en vue de la désignation, par le directeur des services fiscaux, des membres de la commission communale des impôts directs :

Elus	Membre de la société civile
Dominique JIMENEZ	Didier MOENNE
Jean-Paul MALLINJOU	Gilbert LAPORTE
Josiane JORAT	Alain AMOUDRUZ
Caroline PERRIN GOTRA	Daniel UBERTI
Ahmed CHERIF	Claude FALLION
Lucien BOISIER	François GROSSET BOURBANGE
Dominique PITTET	Paulette PRATS
Jessica LARA LOPEZ	Roger PERILLAT
Julien MERCIER	Pascal LANCE
Fanny HAUDIQUET	Gabrielle MERETREY
Maria Ines SANTOS DOS REIS	Michel TURK
Stéphane VALLI	Jean-Luc MERCIER
Stéphanie ENGASSER	Concetta ARMAND
Ferat SIMSEK	Laurent THABUIS
Chanmany PECOT	Lotfi SALHI
Youcef MORRHAD	Christine SAUVIGNON

**ARTICLE 2 : DIT** que cette liste de trente deux noms, dressée par le conseil municipal, est envoyée au directeur des services fiscaux qui fera son choix pour constituer la commission communale des impôts directs composée de huit membres titulaires et huit suppléants.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le maire et son représentant légal à signer tout document relatif à ces désignations.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 31 voix pour

Et 2 abstentions

*Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET*

Secrétaire de séance  
Maria Inès SANTOS DOS REIS

Maire  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.